



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 9769

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les centres d'enseignement des soins d'urgence. Depuis l'arrêté du 21 avril 2007 modifiant les conditions de délivrance du diplôme d'État de certaines professions de santé, ils dispensent une formation rendue obligatoire. Lorsque les CESU avaient une entité propre, cette formation nommée « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » était facturée 150 euros pour le niveau II. L'arrêté du 21 avril 2007 rend obligatoire la détention de ce document, notamment pour le diplôme d'infirmier. Mais les CESU manquent de places et de formateurs. De plus, ce sont les CHU qui fixent le montant du coût de la formation. Et les prix sont parfois particulièrement élevés (588 euros par étudiant pour les départements du Gard et de l'Hérault contre 126 euros dans le département de l'Aude) à la charge de l'étudiant si l'école n'a pas les moyens de l'intégrer dans le cursus. Il lui demande en conséquence s'il est prévu de remédier dans les meilleurs délais à ces écarts de prix en les réglant d'une part, et si des moyens supplémentaires pour l'accueil des étudiants seront mis en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9769

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6987

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)